



Votre actualité :

Mobilité 2023 : postes vacants/Recours sur CREP annuel ou triennal, comment faire
?Lundi syndical : toujours là pour vous – ce soir à 16h

● **Mobilité 2023 --> vos Commissaires Paritaires Nationaux et Académiques vous accompagnent**

1) Liste des postes

- Une mise à jour majeure avec + DE 4600 POSTES vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2023 !
- Liste des postes : les CARTES INTERACTIVES de ces postes en ligne !

[J'accède aux postes & aux cartes](#)

2) Recours sur CREP annuel ou triennal : comment faire ?

Les entretiens professionnels pour les personnels de direction entrés dans le nouveau dispositif d'évaluation en 2021-2022 ont, normalement, été réalisés. Vous venez alors de recevoir ou vous allez recevoir votre Compte Rendu d'Entretien Professionnel (CREP), annuel ou triennal, et :

1. Vous vous questionnez quant au positionnement retenu par le supérieur hiérarchique, car :

- Vous **ne retrouvez pas** dans le compte rendu qui vous est transmis **les échanges/appréciations** de l'entretien d'évaluation ;
- Le résultat de cette nouvelle évaluation se traduit pour vous comme **une régression** ;
- L'évaluateur(trice) a choisi de **contingenter les Items expert** pour justifier le positionnement et donc la valeur professionnelle ;
- Les critères relatifs à **la complexité de l'établissement** ne semblent pas être objectivement pris en compte...

2. Vous vous interrogez légitimement sur les modalités de recours possibles ?

Voici donc un bref rappel des règles à suivre :

- Vous pouvez saisir l'autorité hiérarchique (DA(A)SEN pour les chefs d'établissement adjoints, Recteur pour les chefs d'établissement) d'une **demande de révision de votre compte rendu d'entretien professionnel**.
- Votre recours doit être exercé **dans les 15 jours francs** qui suivent la notification de ce compte-rendu.
- La **réponse de l'autorité hiérarchique** doit vous être notifiée dans un délai de 15 jours francs à compter de sa date de réception.
- À compter de la date de réception de la réponse, si celle-ci est négative, **vous pouvez saisir la commission administrative paritaire (CAP) dans un délai de 1 mois**. (ATTENTION : cette saisine ne peut avoir lieu que si vous avez exercé votre recours hiérarchique.)

Précisions pratiques : il n'est pas nécessaire d'exercer ce recours par voie hiérarchique (i.e. : inutile d'écrire sous couvert du chef d'établissement lorsque vous vous adressez au DA(A)SEN, ou sous couvert de ce dernier lorsque vous sollicitez le Recteur). N'oubliez pas en revanche de prévenir votre coordonnateur des commissaires paritaires académiques de TOUTES vos démarches, et de lui transmettre le double de TOUS vos documents et recours !

3) Recours de l'évaluation prospective, des lettres-codes et des catégories financières maximales

Cet éventuel recours sera à réaliser directement dans le portail agent suite à sa notification dans ce même portail, à compter du 5 janvier 2023 et jusqu'au 12 janvier 2023. Ce sont les autorités académiques qui traiteront alors la demande de révision et qui notifieront leur réponse.

Quelles évaluations dois-je joindre à ma demande de mutation ? Que se passe-t-il si je n'ai pas de CREP ?

Concernant le dernier CREP, la Direction de l'Encadrement a décidé que les personnels qui ont été évalués avec la nouvelle version annuelle devront également joindre leur dernier CREP établi suite à la lettre de mission triennale. ATTENTION : les deux versions sont obligatoires !

Concernant la promotion 2020, qui n'a pas encore été évaluée sur sa lettre de mission 2020-2023, la Direction de l'Encadrement s'appuiera sur l'évaluation prospective réalisée dans le cadre de l'entretien de mobilité avec le DA(A)SEN. Il n'y a plus besoin de réaliser une évaluation anticipée comme les années précédentes.

Pour toutes ces démarches, souvent complexes, vos élus SNPDEN-UNSA sont à votre disposition pour tout accompagnement, n'hésitez pas à les contacter !

• **Lundi syndical : un moment d'échange libre avec les élus nationaux, à partir de 16h, ce soir, en visio : venez partager !**

[J'accède à la visio](#)

Bruno Bobkiewicz, Secrétaire général

[cliquez ici pour vous désabonner.](#)